LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

BSV BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Ateliers DOO – 1er Juin 2023

Ateliers DOO – 1er juin 2023

I. Introduction :

Point sur le calendrier

Du PAS au DOO

Contenu du DOO

II. Programme des ateliers

Déroulé

Atelier 1 :
Logement et équipement / Mobilité / Patrimoine

Atelier 2 :
Transition écologique et énergétique – Paysage - Risque

I

Introduction

Calendrier

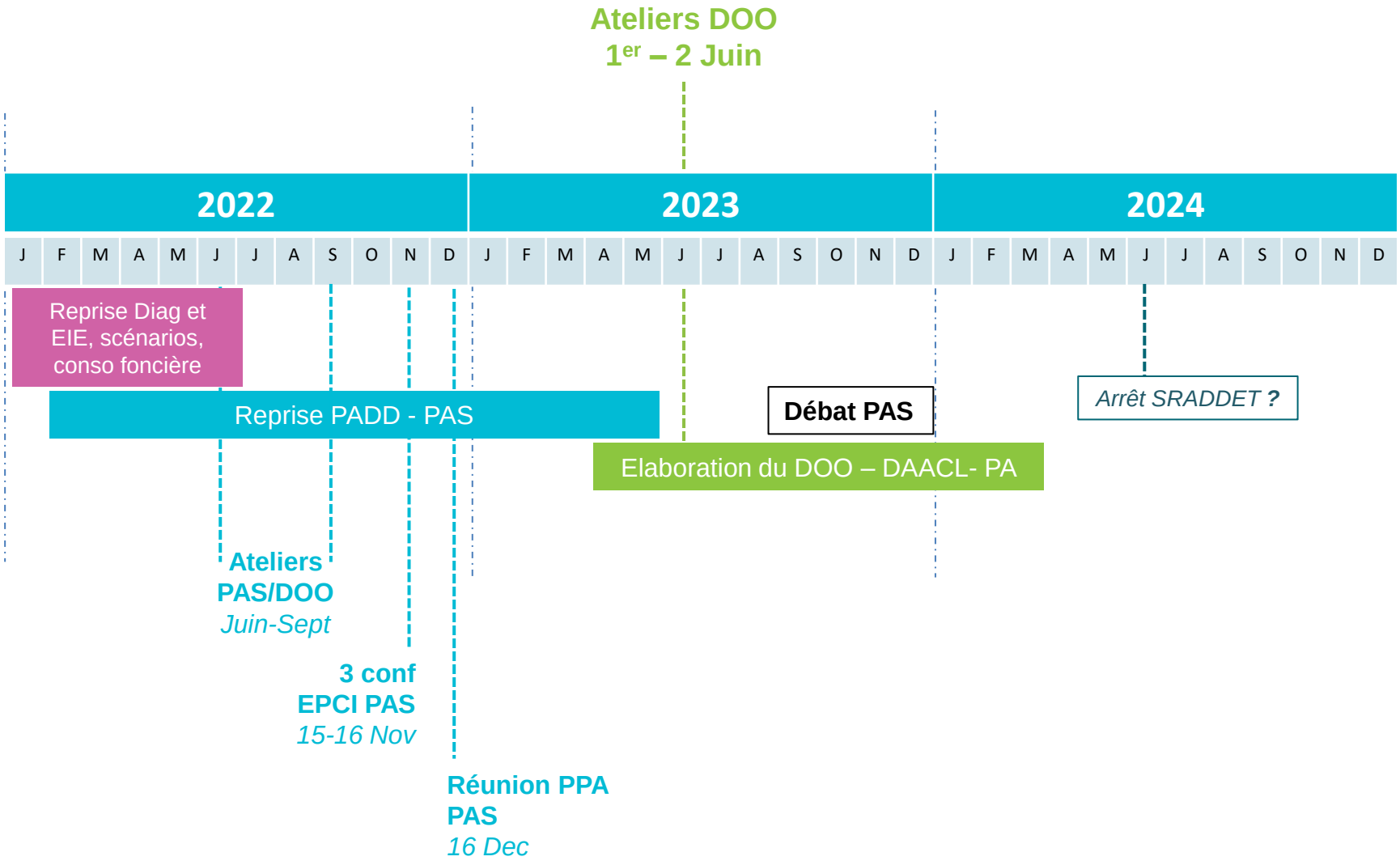
Ateliers DOO
1er – 2 Juin
2022
2023
2024
J F M A M J J A S O N D J F M A M J J A S O N D J F M A M J J A S O N D
Reprise Diag et EIE, scénarios, conso foncière
Reprise PADD - PAS
Débat PAS
Arrêt SRADDET ?
Elaboration du DOO – DAACL- PA
Ateliers PAS/DOO
Juin-Sept
3 conf EPCI PAS
15-16 Nov
Réunion PPA PAS
16 Dec

Du PAS au DOO

PAS 1a

Projet d'Aménagement Stratégique

Objectifs de développement et d'aménagement

Horizon de 20 ans

Sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux

DOO 1b

Document d'orientation et d'Objectifs

3 grands thèmes :

- dév économique, agricole et commerce
- logement, mobilités, équipements et services
- transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles

+ zones littorales et mer

Annexes 2

Diagnostic

Évaluation Environnementale

Justification des choix, analyse de la consommation d'espaces

Justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation

Dernière version du PAS à ajuster suite aux retours de l'Etat

Des orientations à préciser :

l'objet de l'atelier d'aujourd'hui

Qu’est-ce que le DOO ?

Le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) :

- **Instrument de mise en œuvre** des orientations stratégiques et des choix politiques définis dans le cadre du **PAS** ;
- **Pièce opposable du SCoT** aux documents d’urbanisme règlementaire (PLU, PLUi) et de planification sectorielle (PLH, PDU, etc.) de rang inférieur et à l’ensemble des opération d’aménagement de plus de 5 000m² de surface de plancher ;
- **« Règles du jeu »** en matière d’aménagement et de développement durables, sous forme de **prescriptions** et éventuellement **de recommandations.**

Quel contenu dans le DOO ?

Des règles pour un développement équilibré du territoire

- **Des complémentarité** entre :
- les **besoins de développement** d'un territoire sur le plan économique et démographique
- **La logique de transition écologique** et énergétique
- La préservation des ressources et la résilience face au changement climatique

La possibilité de hiérarchiser le niveau d'encadrement au sein du DOO

Les prescriptions :

Mesures dont la mise en œuvre est **obligatoire** afin d'atteindre les objectifs du SCoT et auxquelles **les documents de rang inférieur devront être compatibles**

Les recommandations…

Intentions générales, des grands principes parfois illustrés de bonnes pratiques, qui visent à **accompagner** la mise en œuvre des politiques publiques locales

Quelle trame pour le DOO ?

Une trame qui répond à celle du PAS, et qui s'inscrit dans les 3 grands champs du DOO identifiés par le code de l'urbanisme (L141-5 à L141-14)

Contenu du DOO selon le code de l'urbanisme

Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification *(Articles L141-7 à L141-9)*

Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers *(Article L141-10)*

Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques *(Articles L141-5 à L141-6)*

Les 3 axes du PAS

A/ POUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE REEQUILIBREE ET COMPLEMENTAIRE

B/ LES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES POUR UN AMÉNAGEMENT ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLES

C/ LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES POUR VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ET DYNAMISER LE TERRITOIRE

II

Programme et déroulé des ateliers

Programme des ateliers

Lundi 1er Juin 2023

Atelier 1
9h30 - 12h30

Logement & Equipement

Mobilité

Patrimoine

Atelier 2
14h – 17h

Transition écologique & énergétique

Paysage

Risques

Mardi 2 Juin 2023

Atelier 3
9h30 - 12h30

Activités industrielles, artisanales, logistiques

Activité touristiques et agricoles

Activités commerciales et services

Atelier 4
14h - 17h

Projets

Formes urbaines

Densités

Organisation des ateliers

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- **Préciser/compléter** les premières intentions d'orientations collectées lors des ateliers PAS/DOO de juin-sept 2022
- **Hiérarchiser** les orientations et définir les **niveaux d'ambitions** souhaités
- Echanger sur **les besoins et projets** du territoire, se projeter sur les **formes urbaines et densités souhaitées** pour l'avenir

Organisation des ateliers

DÉFINITION DES ORIENTATIONS :

En plénière

Des orientations « fixes » issues de documents cadres / de la loi imposant un **niveau de prise en compte obligatoire**

Cadre présenté en plénière > propositions de rédactions dans la V1 du DOO

En ateliers

Des orientations avec variables d'ajustement selon le **niveau d'ambition** souhaité :

- Issues de prescriptions de documents cadres/de la loi
- Issues de souhaits d'actions définies par la collectivité

Propositions et compléments discutés en ateliers

Organisation des ateliers

SUPPORT SUR TABLE À COMPLÉTER : RÉAGIR SUR DES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

Propositions d'orientations pour le DOO

Choix d'un rattachement des orientations à certaines zones du territoire ou polarités

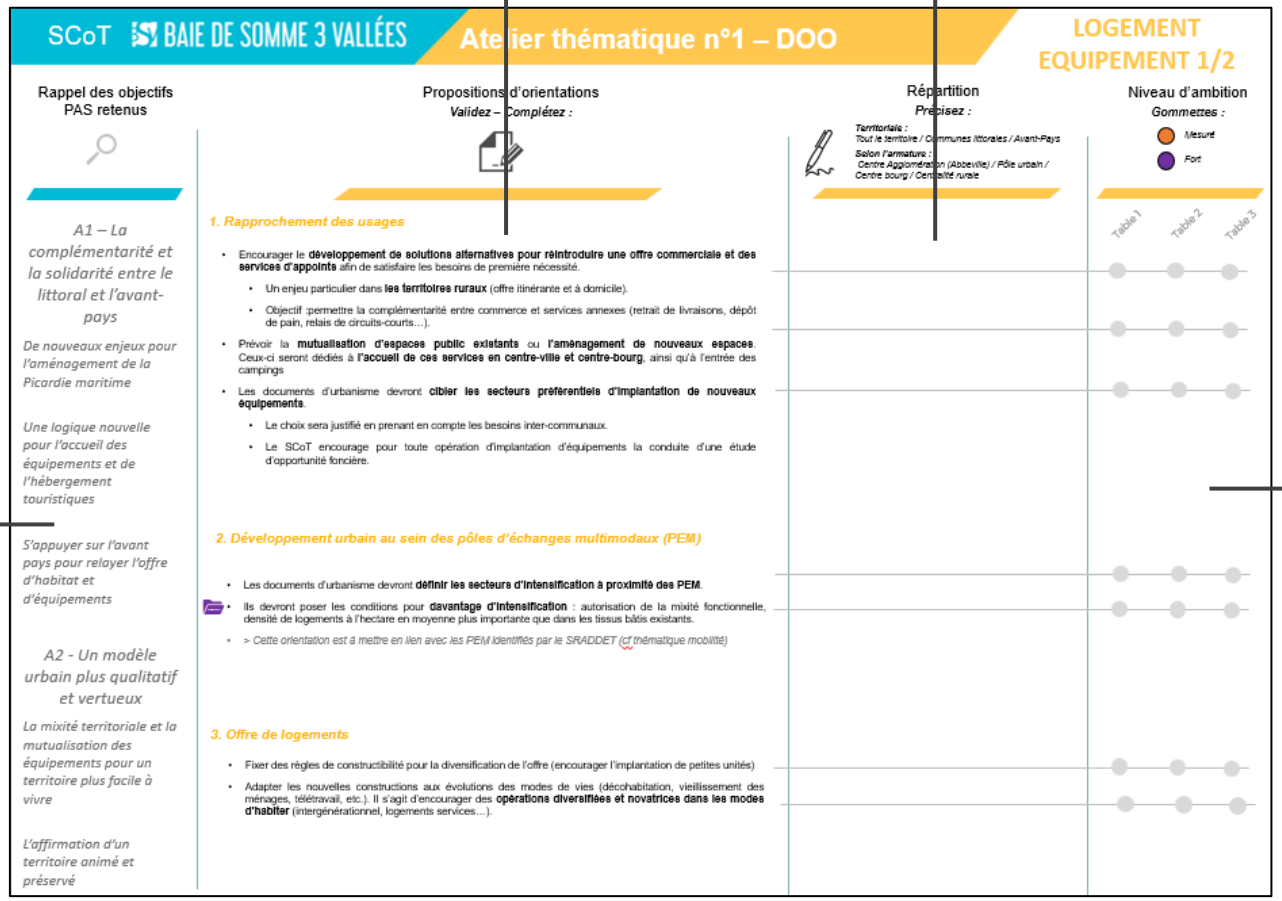

SCoT BAIE DE SOMME 3 VALLÉES — Atelier thématique n°1 – DOO — LOGEMENT EQUIPEMENT 1/2

Rappel des objectifs PAS retenus	Propositions d'orientations *Validez – Complétez :*	Répartition *Précisez :* *Territoriale : Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays* *Selon l'armature : Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale*	Niveau d'ambition *Gommettes :* *Mesuré* *Fort* Table 1 Table 2 Table 3
A1 – La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant-pays	**1. Rapprochement des usages**		
De nouveaux enjeux pour l'aménagement de la Picardie maritime	• Encourager le **développement de solutions alternatives pour réintroduire une offre commerciale et des services d'appoints** afin de satisfaire les besoins de première nécessité. • Un enjeu particulier dans **les territoires ruraux** (offre itinérante et à domicile). • Objectif :permettre la complémentarité entre commerce et services annexes (retrait de livraisons, dépôt de pain, relais de circuits-courts…).		
Une logique nouvelle pour l'accueil des équipements et de l'hébergement touristiques	• Prévoir la **mutualisation d'espaces public existants** ou **l'aménagement de nouveaux espaces**. Ceux-ci seront dédiés à **l'accueil de ces services en centre-ville et centre-bourg**, ainsi qu'à l'entrée des campings • Les documents d'urbanisme devront **cibler les secteurs préférentiels d'implantation de nouveaux équipements**. • Le choix sera justifié en prenant en compte les besoins inter-communaux. • Le SCoT encourage pour toute opération d'implantation d'équipements la conduite d'une étude d'opportunité foncière.		
S'appuyer sur l'avant pays pour relayer l'offre d'habitat et d'équipements	**2. Développement urbain au sein des pôles d'échanges multimodaux (PEM)**		
	• Les documents d'urbanisme devront **définir les secteurs d'intensification à proximité des PEM**. • Ils devront poser les conditions pour **davantage d'intensification** : autorisation de la mixité fonctionnelle, densité de logements à l'hectare en moyenne plus importante que dans les tissus bâtis existants. • *> Cette orientation est à mettre en lien avec les PEM identifiés par le SRADDET (cf thématique mobilité)*		
A2 - Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux	**3. Offre de logements**		
La mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre	• Fixer des règles de constructibilité pour la diversification de l'offre (encourager l'implantation de petites unités) • Adapter les nouvelles constructions aux évolutions des modes de vies (décohabitation, vieillissement des ménages, télétravail, etc.). Il s'agit d'encourager des **opérations diversifiées et novatrices dans les modes d'habiter** (intergénérationnel, logements services…).		
L'affirmation d'un territoire animé et préservé			

Rappel des thèmes du PAS

Niveau d'ambition pour l'orientation : mesuré ou fort

Organisation des ateliers

SUPPORT SUR TABLE À COMPLÉTER : ENRICHIR PAR D'AUTRES PROPOSITIONS

Des planches d'annotations libres :

Entourer le numéro du paragraphe correspondant d'après les planches 1 et 2

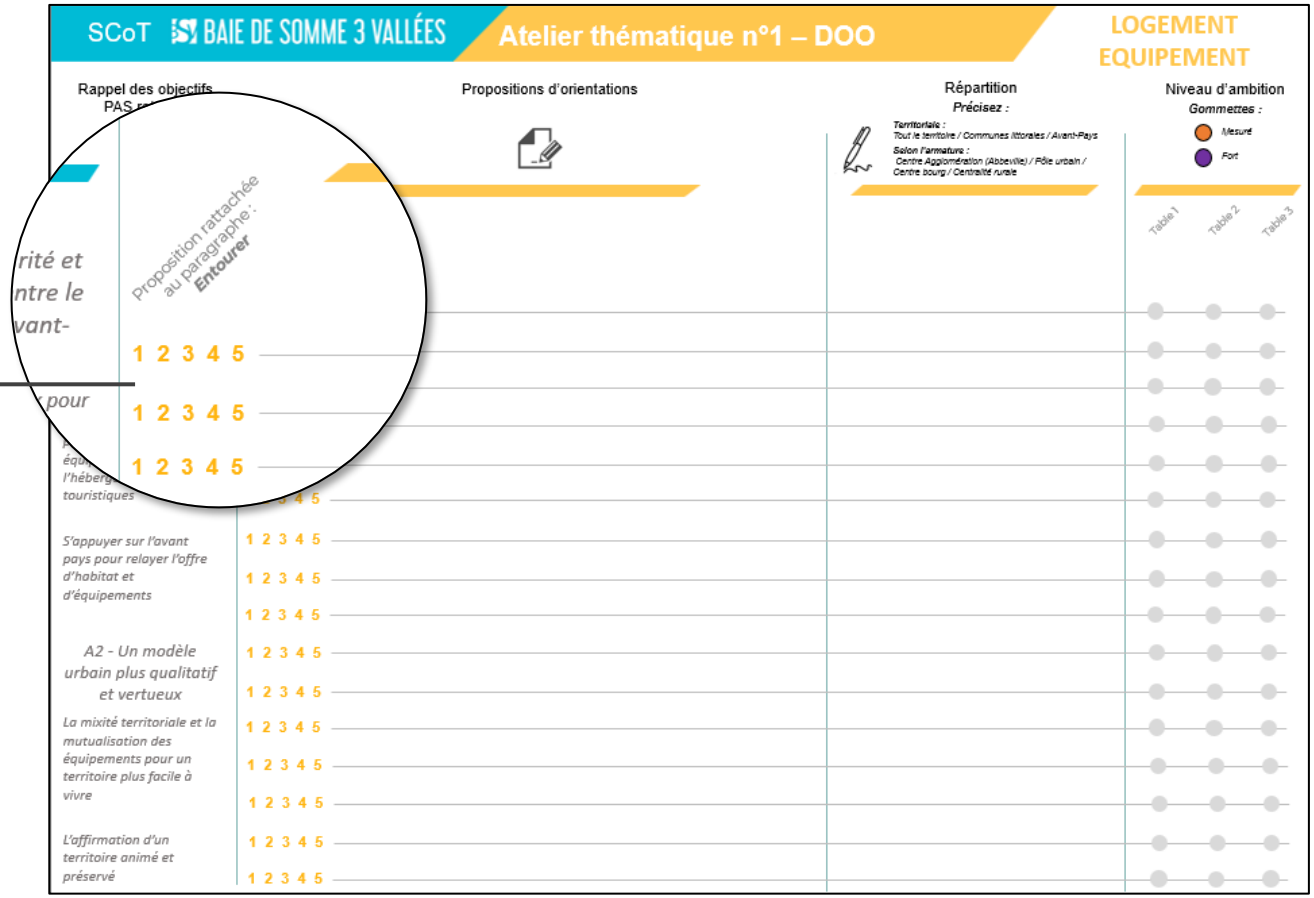

Organisation des ateliers

DÉROULÉ

Principe de l'atelier
3 tables - 3 thématiques

Environ
2h30
d'atelier

1

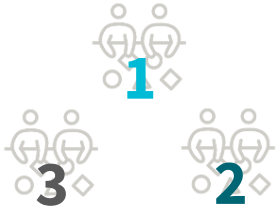

50 min

2

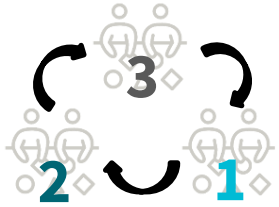

35 min

3

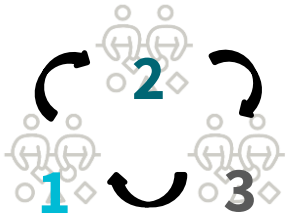

35 min

Toutes les tables travail sur les 3 thèmes

Principe de boucles critiques

ATELIER 1 :

Logement et équipement

Mobilité

Patrimoine

Ce que demande le Code de l'urbanisme

Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification

Le DOO fixe :

1. Les **objectifs d'offre de nouveaux logements**, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;
2. Les objectifs de la **politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant** public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
3. Les orientations de la politique de **mobilité** dans un objectif de **diminution de l'usage individuel de l'automobile** ;
4. Les **grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte** nécessaires au **fonctionnement des transports collectifs et des services** ;
5. Les **objectifs chiffrés de densification** en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Le SRADDET :

Assurer la vitalité des centralités en toute saison

- ***Maintenir la part de résidences principales*** *observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.*
- *Répondre prioritairement aux besoins* ***en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers****.*
- *Des projets qui favorisent une* ***mixité fonctionnelle****.*

5 pôles identifiés sur le territoire : *Abbeville, Rue, Saint-Valéry-sur-Somme, Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu*

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Des projets urbains connectés, inscrits dans la centralité et une diversification de l'offre de logements

Le PCAET :

- *Une **politique d'urbanisation en priorité dans les centralités** et/ou conditionnée à une desserte suffisante en transports en commun et en modes actifs de déplacements.*
- *Préciser dans les **OAP** (PLU.i) comment le secteur est **connecté** à des itinéraires de modes actifs et des transports en commun desservant les commerces, services et établissements scolaires. + Possibilité de mettre une densité augmentée dans les secteurs bien desservis*

Le PNR :

- *Intégrer les objectifs de **mixité de l'offre de l'habitat***
- *Favoriser un développement de l'habitat qui privilégie une **offre de logement diversifiée** et adaptée aux parcours résidentiels de la population*

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Le SRADDET :

Mailler le territoire par divers modes de transports

- *Déployer et mettre en œuvre des outils favorisant les **pratiques intermodales**.*
- *Développer des mesures incitatives et dispositifs pour le déploiement d'installations adaptées pour les **mobilités actives**.*
- *le **Réseau Routier d'Intérêt Régional** doit être pris en compte par les EPCI (SCoT / PLU) : intégration des itinéraires dans les documents de planification*
- *Une **stratégie de mobilité et de transport** répondant aux **besoins de la population***
- ***Faciliter notamment les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités** par des **modes alternatifs** à la voiture individuelle (modes actifs, autopartage,) ou des énergies alternatives (points de rechargement adaptés)*

Infrastructures de transport ferroviaire/fluvial

- *Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur **d'infrastructures de transport ferroviaire et fluvial**, notamment en **préservant les capacités de développement et d'accès***

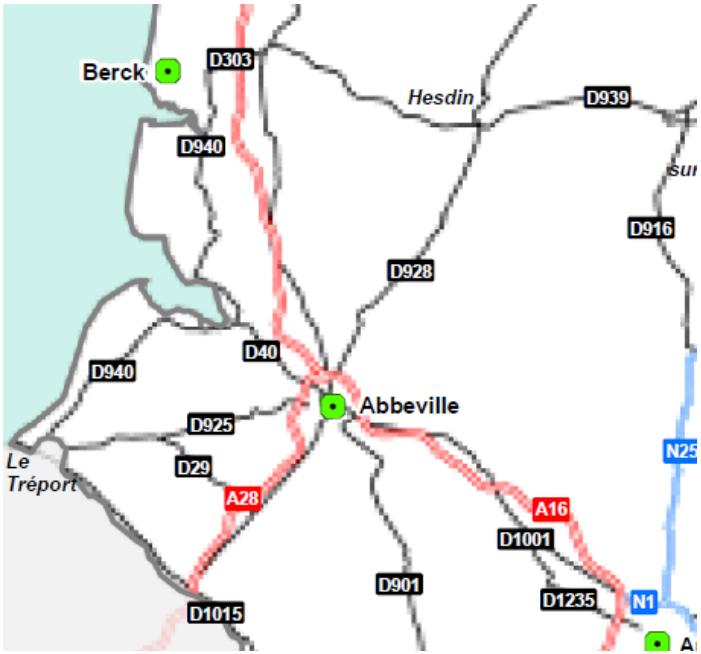

"Grand pôle" SRADDET

Itinéraires routiers d'intérêt national

Autoroutes

Routes nationales

Réseau routier d'intérêt régional

Routes inscrites au SRADDET

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Positionner les modes alternatifs au cœur de la stratégie de mobilité

Le PCAET :

- *Favoriser la mise en place **d'un réseau d'itinéraires de modes actifs** de déplacement, structurants, aussi bien pour les déplacements urbains quotidiens que pour les loisirs (maillage entre le littoral et l'arrière-pays et entre les pôles structurants).*
- *Donner plus de place aux **modes actifs** dans **des conditions optimales de confort et de sécurité**. Il s'agira d'éviter les projets routiers favorisant le transit routier (voies express et contournement des bourgs).*

Le PNR :

- *Décliner et mettre en œuvre les différents **schémas de mobilités** : circulations douces, transport en commun, déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques*

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Le PNR :

Valoriser le patrimoine remarquable (PNR)

- *Les collectivités sont invitées à engager des réflexions sur la mise en œuvre d'éventuelles **nouvelles mesures de protection règlementaire** pour les éléments remarquables du patrimoine (SPR, MH, etc.).*

Valoriser le patrimoine vernaculaire (PNR)

- *Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre **d'améliorer la connaissance** du patrimoine bâti vernaculaire, afin de renforcer leur valorisation et leur protection, notamment en :*
- *Réalisant un **inventaire** des éléments de patrimoine bâti traditionnel (moulins, etc.) ;*
- *Intégrant des **protections règlementaire** à ces éléments de patrimoine n'en bénéficiant pas, au titre du Code de l'urbanisme ;*
- *Annexer l'ensemble de ces éléments de **patrimoine d'intérêt local**.*

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Le PNR :

Valoriser les villages-courtils

- *Les documents d'urbanisme locaux définissent un **projet communal** en fonction des spécificités liées à la présence ancienne du courtil et des enjeux du lieu, ainsi que sa dimension sociale à travers un projet de vie locale sur ces espaces*
- *Ils **identifient les éléments constitutifs du courtil** et les inscrivent dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, du classement en Espace Boisé Classé de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme ou des zonages A et N*
- *Ils participent avec le Syndicat Mixte au **diagnostic** du courtil de leur commune*
- *Obligation de réaliser des **études paysagères** pour alimenter les choix de densification ou d'extensions urbaines, en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements.*

ATELIER 2 :

Transition écologique et énergétique

Paysage

Risque

Ce que demande le Code de l'urbanisme

Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages

Le DOO définit :

1. Les **orientations en matière de préservation des paysages**, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;

2. Les **modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité** et à **la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques** et de la **ressource en eau**. Il peut identifier à cette fin des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés ;

3. Les orientations qui contribuent à **favoriser la transition énergétique et climatique**, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Le SRADDET et le PCAET :

Transition énergétique

- ***Décliner des objectifs chiffrés de production d'EnR&R*** *sur la base du PCAET dans les PLUi*
- *Définir des critères de production minimale d'EnR&R pour les projets*
- ***Développer le solaire thermique et photovoltaïque,*** *en priorité sur les bâtiments publics, agricoles, de grande toiture et les friches, sites et sols pollués, et parkings*
- *Encourager le* ***développement des réseaux de chaleur urbain***

Le PCAET :

Performance énergétique des bâtiments

- ***Ne pas empêcher les dispositifs permettant d'améliorer la performance énergétique*** *du fait de règles trop contraignantes*
- *Préciser des* ***objectifs de rénovation quantitatif et qualitatifs pour l'habitat****, avec promotion de projets de réhabilitation, prioritaire sur l'extension urbaine*
- *Favoriser des* ***bâtiments neufs ayant une performance énergétique optimale*** *(architecture bioclimatique, chauffage performant, isolation, végétalisation, critères de performance renforcés, etc.)*

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Les SDAGE et SAGE :

Gestion des eaux pluviales

- ***Intégrer la gestion des eaux pluviales de manière transversale, en permettant leur gestion à ciel ouvert*** *(protection des éléments verts, végétalisés, hydraulique douce, aquatiques et humides, etc.).*
- *Evaluer les* ***incidences sur les écoulements d'eaux pluviales*** *de l'ouverture à l'urbanisation*
- ***Favoriser les initiatives de renaturation et de désimperméabilisation*** *des espaces déjà artificialisés.*
- *Intégrer des* ***schémas directeurs / schémas de gestion des eaux pluviales****, annexés au PLUi, qui déclinent un certain nombre de règles, traduites au sein des règlements*

Le SDAGE :

Gestion de l'eau potable

- ***Mettre en place des schémas de distribution de l'eau potable*** *(SDEP)*
- ***Identifier et protéger les aires d'alimentation de captage****, identifier et protéger les éléments limitant la migration des nitrates*
- ***Diminuer les pertes*** *dans le réseau d'eau potable*

Gestion de l'assainissement

- *Privilégier* ***la mise en séparatif des réseaux***

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Le PNR et le SRADDET :

Trame verte et bleue

- *Décliner les **réservoirs de biodiversité** sur la base de la TVB du SCoT et **les protéger avec un zonage adapté***
- ***Identifier et délimiter précisément les corridors** dans les TVB locales ainsi que **les ruptures de continuités écologiques***
- ***Identifier et protéger les chemines ruraux***
- *Définir des **objectifs de limitation des nuisances lumineuses***

Le cadre fixé par les autres documents de planification

Le PGRI / SDAGE / SAGE / PNR :

Risques naturels

- *Prendre en **compte l'évolution du trait de côte et le risque de submersion** marine dans les stratégies de développement*
- ***Préserver de l'urbanisation les zones d'expansion de crues***
- ***Limiter l'urbanisation dans les zones soumises à inondation***
- *Les PLUi contribuent **à la connaissance des risques locaux***